

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 163**

présenté par

M. Emmanuel Grégoire, M. Courbon, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux, M. Echaniz, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, Mme Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et M. William

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« ont désignés avant le 1^{er} janvier 2026, parmi le personnel des sociétés France Télévisions, Radio France et Institut national de l'audiovisuel par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages en additionnant ceux reçus au premier tour des dernières élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail organisées par ces sociétés. »

les mots :

« Par dérogation au 4° dudit article 47-1 A, les premiers membres du conseil d'administration de la société France Médias représentant les salariés ne sont jamais désignés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe Socialistes et apparentés souhaitent supprimer le projet de holding tel qu'il est défini dans la proposition de loi Lafon.

L'examen aujourd'hui de cette proposition de loi n'est ni raisonnable, ni souhaitable.

Il n'est pas raisonnable. Bien que nous soyons face à une proposition de réforme qui a débuté depuis 2020, aucune concertation n'a été menée depuis, ni avec les députés de cette assemblée, ni avec les acteurs du secteur. Pire encore aucune étude d'impact sérieuse n'a été fournie.

Le document, élaboré par le ministère de la culture, préparatoire à l'examen que nous débutons n'est pas une étude d'impact sérieuse. Il y est même fait état de choses assez formidables. Ainsi : « la Constitution de la holding en elle-même occasionnera un coût nul – c'est-à-dire que les coûts RH globaux des équipes ne seront pas augmentés par la création de la holding. » Nous sommes pressés de voir qui est prêt à travailler par conséquent gracieusement sur ce projet.

Il n'est pas souhaitable ensuite pour deux raisons principales. Elles sont d'abord conjoncturelles et sont avant tout les conséquences de l'action de ce-même Gouvernement.

69 millions d'euros ont été retirés des contrats d'objectifs et de moyens de France Télévisions, Radio France et France Médias Monde pour l'année 2024. Par ailleurs, suite à l'adoption du PLF 2025, les acteurs du secteur ont à nouveau découvert être concernés par des coupes surprises. Face à l'effort budgétaire considérable qui leur est demandé, ils ont du ouvrir des négociations avec les syndicats.

Un tel travail est impossible si jamais une holding venait coiffer les directions de chaque groupe. C'est le même argument qui met en danger le renouvellement à la tête de France Télévision.